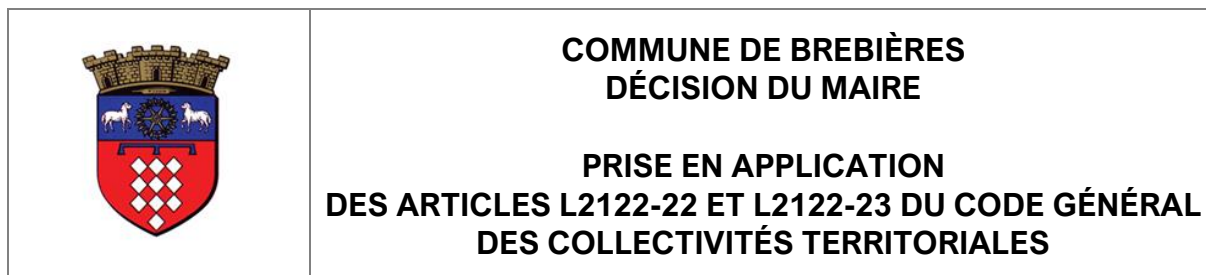


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Service émetteur : **SERVICE TECHNIQUE**

Objet : **Déminéralisation des cours de l'école élémentaire Curie-Pasteur**

Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de relance et de transition écologique de l'arrondissement d'Arras, signé le 2 septembre 2021,

VU l'appel à projets commun pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Exercice 2025,

VU les articles L2334-32 à L2334-39, L2334-42 et R2334-22 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la trajectoire budgétaire pluriannuelle de l'Etat et la coordination par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) pour la pérennisation du Fonds Vert dès 2024 et notamment son programme de renaturation des villes,

CONSIDÉRANT les enjeux environnementaux du réchauffement climatique et de gestion des eaux pluviales (récupération), la commune de Brebières souhaite s'engager dans une démarche de désimperméabilisation des sols, notamment en traitant les cours de l'école Curie-Pasteur. La stratégie consiste à transformer ces ilots de chaleurs en milieu plus « éco-responsables » en accord avec la politique environnementale municipale,

CONSIDÉRANT que les cours de l'école sont utilisées par les élèves des écoles mais également par les enfants des centres de loisirs péri et extra-scolaires,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désimperméabiliser et végétaliser les trois cours de l'école élémentaire Curie-Pasteur,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver la réalisation de l'opération :

➡ **Déminéralisation des cours de l'école élémentaire Curie-Pasteur**

Dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, avant-projet sommaire, à **191 314.20 € HT**.

ARTICLE 2 : SOLLICITE les subventions auprès de l'État, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en autofinancement (fonds propres, emprunt) la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et a minima à hauteur de 20 % du coût total de l'opération.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à signer tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au comptable public.

Fait à BREBIÈRES, le 13 novembre 2024.

Lionel DAVID,
Maire.

Publiée le 15/11/2024
Affichée le 15/11/2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le



ID : 062-216201731-20241113-DD202412-AU